N° 2024/0056

Séance du Conseil Municipal
du jeudi 19 septembre 2024 à 20h30
Salle du Conseil

Légalement convoqué en date du 10 septembre 2024

Convoqués :

Membres du Conseil légalement convoqués	Présent	Absent excusé ayant donné Pouvoir à	Absent excusé	Absent
M. PLAULT JM	X			
M. MERCIER D	X			
Mme ANDRIEU A		Pouvoir à Mme Christelle DURAND	X	
M. GALOPIN P	X			
Mme DURAND C	X			
M. GALLOPIN JL	X			
Mme ÉGASSE C		Pouvoir à M. Jean-Michel PLAULT	X	
M. PERSON G	X			
M. HERON P	X			
Mme BACON F	X			
Mme CONVENANT N	X			
Mme DETAIS C	X			
Mme BÉHUE V	X			
Mme COLÉ C	X			
Mme ÉTOURNEAU C	X			
M. DURET L	X			
M. DUMENIL S	X			
M. PREVOSTEAU E	X			

Nombre de Conseillers : En exercice : 18 Présents : 16 Procurations : 2 Votants : 18

ORDRE DU JOUR :

1. **Mise en consultation du document cadre relatif à l'identification des surfaces agricoles et forestières ouvertes à un projet d'installation de centrale photovoltaïque au sol**
2. **Dénomination du chemin de La Saussaye**
3. **Participation FSL 2024**
4. **Participation FAJ 2024**
5. **Logiciels métier (comptabilité, état civil, ressources humaines, …) : contrat 2025-2027**

Début de séance : 20h37

Le Conseil Municipal sous la présidence de M. Jean-Michel PLAULT, Maire de Sours :
Désigne Monsieur Pascal GALOPIN secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 04 juillet 2024 est adopté à l'Unanimité

1. MISE EN CONSULTATION DU DOCUMENT CADRE RELATIF A L'IDENTIFICATION DES SURFACES AGRICOLES ET FORESTIERES OUVERTES A UN PROJET D'INSTALLATION DE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL

Monsieur le Maire indique que conformément à la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et au décret n°2024-318 du 8 avril 2024 relatif au développement de l'agrivoltaïsme et aux conditions d'implantation des installations photovoltaïques sur des terrains agricoles, naturels ou forestiers, la Chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir a réalisé une cartographie des parcelles pouvant accueillir des installations photovoltaïques au sol. Cette note vient préciser la méthodologie employée.

Il présente la méthodologie employée par la Chambre d'agriculture et la cartographie des parcelles ainsi identifiées sur le département d'Eure et Loir.

Par courrier du 1er août 2024, Monsieur le Préfet sollicitait les collectivités et autres organisations professionnelles concernées afin qu'elles émettent un avis sur la cartographie réalisée et la note méthodologique rédigée, et ce dans un délai de 2 mois. A défaut d'avis dans le délai imparti, les avis non transmis sont réputés favorables.

Les éléments reçus ont été examinés en commission Urbanisme le 3 septembre, qui a émis un avis favorable sous réserve que cette cartographie ne soit pas figée. En effet, il est possible que certains projets puissent voir le jour dans les années à venir, notamment dans le cadre de l'autoroute A154, dont le tracé risque de libérer des terres peu fertiles…

Considérant que la cartographie, accompagnée de sa note méthodologique, n'identifie aucune parcelle sur la commune de Sours,

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil municipal décide :

- **D'EMETTRE** un avis favorable au projet de document-cadre transmis par le Préfet le 1er août 2024,
- **DE PRECISER** que le Conseil municipal souhaite que ces documents n'empêchent pas l'examen d'un éventuel projet ultérieur soumis par un propriétaire,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à transmettre l'avis du conseil municipal aux services de la Préfecture.

2. DENOMINATION DU CHEMIN DE LA SAUSSAYE

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.
La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles.
Le chemin rural n°5 de Brétigny à Berchères entre la limite de la commune avec Gellainville et le croisement avec la RD 939 à Brétigny, passant par le hameau de La Saussaye ne fait actuellement l'objet d'aucune dénomination.
Monsieur le Maire, après examen en commission Urbanisme le 3 septembre, propose la dénomination « Chemin Anne du Plessis » et en expose l'origine :

Vers 1550, le seigneur de La Saussaye est Estienne du Plessis.
Estienne du Plessis, seigneur de la Saussaye épouse Marie Seguier, fille de Barthélémy Seguier, seigneur de la Verrière près de Chevreuse, lieutenant général au bailliage de Chartres et de Marguerite Poulain.
En 1590, son fils Jean du Plessis, avocat au parlement, se trouve propriétaire de La Saussaye et de Gellainville. Il épouse Geneviève Gobelin, et ont deux enfants : Pierre et Balthazard.
Balthazard fut un des gentilshommes de la maison du roi (1617) et meurt sans descendance.
Pierre, conseiller au Chatelet, épouse Catherine Boué et auront deux enfants : Anne et Balthazard.
Balthazard décède jeune, et en 1628, Anne du Plessis de la Saussaye épouse Ètienne Berbisy, huitième enfant de Jean-Francois Berbisy, né à Hérouville le 4 juillet 16o4, gentilhomme ordinaire de la Chambre du roi en 1627.
Elle apporte à Etienne Berbisy le titre de seigneur de La Saussaye.
Le fils d'Anne et Etienne, François de Berbisy naît en 1629 à Auvers-sur-Oise.
Il est émancipé en 1651, sert comme lieutenant dans les gardes françaises.
Blessé au siège d'Arras, il se retira à Hérouville. Il a, dans le partage de la succession de son père, la seigneurie d'Hérouville, et est appelé « le marquis d'Hérouville ».
Il se marie avec Anne Couart en 1658.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues et places,

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil municipal décide :
- **D'ADOPTER** la dénomination suivante : **« *Chemin Anne du Plessis* »**
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **DE PRECISER** que les numérotations sont attribuées par arrêté du Maire.

3. PARTICIPATION AU FONDS SOLIDARITE LOGEMENT 2024

Monsieur le Maire fait part du courrier de Monsieur le Président du Conseil Départemental en date du 9 juillet 2024 concernant le Fonds de Solidarité Logement.
Il précise que ce fonds s'adresse aux personnes ou ménages éprouvant des difficultés particulières pour accéder à un logement décent et indépendant ou à s'y maintenir.
Le coût de cette participation est de 3 € par logement social.
Il est rappelé que la commune a participé en 2019, représentant un montant de 141 €, puis en 2021, 2022 et 2023 pour un montant de 192 € (64 logements).

En cas de participation, cela représenterait une somme de 192 € (64 logements).

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil municipal décide :
- **DE PARTICIPER** au Fonds de Solidarité Logement pour 2024.
- **DE PRECISER** que la commune ne participe pas au FSL eau et énergie.

4. PARTICIPATION AU FONDS D'AIDE AUX JEUNES 2024

Le Maire expose que le Président du Conseil Départemental, par courrier du 20 juin 2024 a demandé à la commune s'il était envisagé de participer au financement du fonds d'aide aux jeunes pour l'année 2024.
Ce Fonds d'Aide aux Jeunes mis en place (en 2005) est destiné à aider les jeunes de 18 à 25 ans rencontrant des difficultés particulières d'insertion sociale ou professionnelle.
Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son avis quant à une éventuelle participation pour 2024.
Il rappelle que Chartres Métropole participe déjà dans ce domaine, et précise que le CCAS reste à l'écoute d'éventuelles demandes ponctuelles.

Pour mémoire :
- en 2013, le Conseil avait adopté ce fonds à raison de 0,30 € par habitant soit (0,30 x 1 980) 594 €
- en 2014, le Conseil avait adopté ce fonds à raison de 0,30 € par habitant soit (0,30 x 2 018) 605 €
- de 2015 à 2023, le Conseil a décidé de ne pas participer à ce fonds.

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil municipal décide :

- **DE NE PAS PARTICIPER** à ce fonds d'aide aux jeunes pour 2024.

5. LOGICIELS METIER : CONTRAT 2025-2027

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le contrat, Horizon Cloud Villages, signé avec la Société MAIRISTEM, arrive à son terme le 31/01/2025.
Il concerne la location des logiciels et la maintenance en ligne ou sur site si nécessaire (comptabilité – paies – Etat Civil – Elections – Population – Facturations- Parascol)

La Société MAIRISTEM, a transmis une proposition de renouvellement du contrat. Horizon Villages Infinity. Ce dernier comprend :

- La cession et la mise en place des licences de la logithèque Horizon Villages Infinity,
- L'extension Enfance (Parascol et Monespacefamille),
- L'accompagnement des utilisateurs à l'usage des logiciels et l'assistance téléphonique.

Afin de comparer l'offre du prestataire historique, un autre prestataire a été consulté : Berger Levrault, principal prestataire des communes (environ 400 collectivités sur le département d'Eure et Loir : mairies, syndicats).

Le comparatif est présenté ci-dessous :

Montants HT	Offre actuelle Horizon Cloud (JVS)	Nouvelle offre Horizon Villages Infinity (JVS)	Offre BL Proximité (Berger Levrault)
Logiciels métier	6 398,00 €	7 570,00 €	6 354,00 €
Extension Enfance	1 508,62 €	1 600,00 €	1 674,00 €
Total annuel HT	7 906,62 €	9 170,00 €	8 028,00 €
Total annuel TTC	9 487,94 €	11 004,00 €	9 633,60 €

En complément de la proposition commerciale Berger Levrault, il faut noter que la mise en place de ce nouvel outil nécessite des paramétrages, la reprise des données, la mise en place des différentes connexions, etc… Le coût de ces prestations, facturées une seule fois, se décompose de la façon suivante :

Objet	Offre Berger Levrault
Droit entrée accès à tous les logiciels (reprise des données)	4 060,00 € HT
Paramétrage des connecteurs (Chorus, DSN, …)	1 487,00 € HT
Paramétrage de l'extension Enfance (plateforme familles)	1 826,90 € HT
Total HT	7 373,90 € HT
Total TTC	8 848,68 € TTC

Il est également précisé qu'en cas de changement de prestataire au profit de Berger Levrault, toutes les formations nécessaires sont inclues dans le contrat annuel, avec le déplacement sur site d'un formateur par journées ou demi-journées.

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil municipal décide :

- **DE RETENIR** l'offre commerciale Berger Levrault
- **DE NE PAS RECONDUIRE** l'offre de JVS Mairistem
- **DE PRENDRE** acte de la période d'engagement soit 2025 à 2027
- **DE PRENDRE** acte des coûts liés à première mise en place de ce nouvel outil et présentés ci-avant
- **DE DONNER** Tous pouvoirs au Maire pour la mise en œuvre

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25

Procès-verbal approuvé en séance le :	
Le Maire, **Monsieur Jean-Michel PLAULT**	**Le Secrétaire de séance,** **Monsieur Pascal GALOPIN**

COMMUNE DE SOURS EURE-&-LOIR